



# INCLUSCOL

## Rôle du chef d'établissement dans la procédure de demande d'aménagements d'examen



### Information

Le chef d'établissement informe ses candidats du calendrier et de la procédure de demande d'aménagements d'examen.

Il peut organiser des réunions avec les familles pour les informer et les rassurer.

Il oriente les familles vers la bonne procédure (simplifiée ou complète).



### Traitement des dossiers

#### Procédure simplifiée

- ↳ Le chef d'établissement informe la famille des aménagements du PAP/PAI/PPS transposables pour les examens.
- ↳ Il coche lui-même les aménagements, après création de la demande par la famille, en cohérence avec le PAP/PAI/PPS et en conformité avec la réglementation de l'examen présenté.

#### Procédure complète

- ↳ Le rôle du chef d'établissement est primordial pour le médecin afin de rendre un avis pertinent.
- ↳ Il émet un avis avec l'équipe pédagogique sur les aménagements sollicités par le candidat. Il dépose des pièces justificatives pédagogiques (bulletins scolaires, devoirs rédigés, courrier...) pour certains aménagements sollicités.
- ↳ Il remplit un formulaire complémentaire pour certains aménagements sollicités rendant compte de la répercussion des troubles en classe.
- ↳ Il peut être contacté par le médecin ou le secrétariat médical pour des pièces complémentaires.



### Suivi des dossiers

Le chef d'établissement est informé de la décision par les services du rectorat.

Il peut mettre en place les aménagements notifiés pour les épreuves blanches.